



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt et un, onze mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE, 52 Rue de la Médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M QUILICHINI Yves 5ème adjoint, Mme RICARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLÔMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, M GALOPIN Stéphane, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian, Mme LEDOUX Anita formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Était absent excusé :

M LEBRUN Basile a donné Procuration à M LEGUAY Gérard, Maire d'Aurseulles.

Étaient absents : //

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de conseillers votants	23

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.
Madame Sophie MARIE, rédacteur principal pour l'assister dans sa fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 27 janvier 2021

Point 6.2 : Remboursement des heures complémentaires / heures supplémentaires

Monsieur Denis EUSTACHE fait remarquer une erreur de frappe dans le paragraphe : « Monsieur Le Maire propose qu'une délibération **spécifie** autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise ».

Il aurait dû être écrit : « Monsieur Le Maire propose qu'une délibération **spécifique** autorisant... ».
Le Conseil Municipal approuve cette remarque.

Point 7 : Formation des élus

Madame Alexandra MERLET souhaite avoir des précisions sur le nombre d'heures accordées.

Réponse apportée Le nombre d'heures est de 20 heures par an soit 3 jours par an ; égal 18 jours pour le mandat de 6 ans.

Le compte rendu de la réunion du conseil en date du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Scolaire Organisation du Temps Scolaire 2021-2024

D 2021.03.11-08

Monsieur le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal que la commune d'Aurseulles a opté pour le l'organisation dérogatoire du temps scolaire depuis la fin des TAPS (Activités Périscolaires) en 2018 pour 3 années. Par conséquent, cette dérogation arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2020/2021.

L'organisation doit normalement s'organiser sur 4.5 jours par semaine. Cependant, au vu du bilan de l'organisation actuelle :

- Rythme de l'enfant / temps de repos mieux équilibré, moins de fatigue le vendredi
- Meilleure articulation entre les temps maison et école
- Les enfants passent moins de temps en garderie

Monsieur le Maire **propose** de renouveler la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour permettre à l'école d'Aurseulles de fonctionner sur 4 jours par semaine et **rappelle** que l'avis favorable du Conseil d'Ecole est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire le dispositif dérogatoire. Ainsi à compter de la rentrée 2021/2022 et pour les deux années suivantes les horaires de classe sollicités sont les suivants :

	Matin	Soir
ANCTOVILLE	8h45 – 12h00	13h30 – 16h15
SAINT-GERMAIN-D'ECTOT	8h55 – 12h10	13h40 – 16h25

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'application du protocole sanitaire COVID 19 (rentrée des classes décalées afin d'éviter le brassage).

La demande sera transmise aux services de l'Inspection Académique pour validation.

4. PBI Approbation du rapport de la CLECT

D 2021.03.11-09

Monsieur Le Maire **explique** à l'assemblée le rapport de la CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La commission fait le bilan annuel des charges transférées :

- Urbanisme ADS (Autorisation du Droit des Sols) : participation au prorata de la population.
- Voirie : participation au prorata de la population et de la longueur de de voirie
- Entretien des sentiers de randonnées : les anciens chemins sont à la charge de PBI, pour les nouveaux chemins selon la valeur d'entretien

La taxe professionnelle a été remplacée par une contribution économique territoriale (CET), composée à la fois : d'une cotisation sur les valeurs foncières des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

C'est pourquoi des communes reçoivent ou versent des attributions de compensations à PBI.

Pour AURSEULLES, la participation de 2020 était de **45 577.00 €**, cette année elle est de **45 842.00 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2021 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 février 2021 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, le coût des sentiers de randonnées, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **Approuver** le rapport de la CLECT en date du 15 février 2021 tel que présenté en annexe ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

5. Bail Rural terres de Torteval-Quesnay

D 2021.03.11-10

Vu l'appel à candidature pour le bail des terres sises à Torteval-Quesnay publiée le 18 décembre 2020 avec la limite de dépôt des dossiers au 20 janvier 2021.

Préfixe	Section	Numéro	Nom de la parcelle	Contenance
526	A	0034	La petite pièce	52 a 70 ca
526	A	0035	La Grande Pièce	1 ha 32 a 85 ca
526	A	0039	La Pièce dessus le Costil	1 ha 79 a 15 ca
526	A	0040	La Pièce sous le Costil	22 A 45 ca
526	A	0042	Le Costil	41 a 00 ca
695	B	0192	Le Pré de la Planche	27 a 26 ca
Contenance totale				4 ha 55 a 41 ca

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée qu'il a reçu 2 demandes de candidatures.

Monsieur Le Maire **donne** lecture des courriers des candidatures qu'il a reçu :

- Monsieur PERRINE Emmanuel
- Monsieur GERVAIS Ludovic

Monsieur Le Maire **pass**e la parole à Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL, Maire délégué de Torteval-Quesnay pour donner des informations sur la qualité des terres mises en location et il **ouvre** le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de passer au vote à bulletin secret** pour le choix du candidat :

Monsieur PERRINE Emmanuel 2 VOIX
Monsieur GERVAIS Ludovic 17 VOIX
Bulletin blanc 3 VOIX
Bulletin nul 1 VOIX

Par 17 VOIX POUR, le bail est accordé à **Monsieur GERVAIS Ludovic**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Fixe** le montant du fermage annuel à 180.00 € (cent quatre-vingt euro) de l'hectare.
- ✓ **Dit** que le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence au 29 mars 2021 et pour se terminer le 28 mars 2030, payable en deux termes.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à rédiger un bail sous seing privé et à signer tous documents afférents à cette location.

6. Travaux bâtiments communaux

6.1. Travaux de rénovation du plafond de la salle des fêtes Anctoville choix des prestataires

D 2021-03.11-11

Monsieur Le Maire **pass**e la parole à Monsieur Gérard PATRIX pour détailler les devis reçus pour la rénovation du plafond de la salle des fêtes d'ANCTOVILLE. Un tableau des devis proposés par les fournisseurs est remis à chaque élu.

Isolation du plafond						
ENTREPRISES	Désignation des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire	H.T. en euros	T.T.C. en euros
AFIP Agencement Fermeture Isolation Platerie VERSON	démolition de plafond en dalles suspendues et transport des gravats	140	m2	9,63	1 348,20	
	Dépose de l'isolant sous comble non compris évacuation et transport des gravats	140	m2	9,67	1 353,80	
	Dépose bouches ventilation stockage pour réemploi	8	unitaire	11,74	93,92	
	Dépose luminaires compris mise en attente des câblages, non compris évacuation et transport des gravats	9	unitaire	14,09	126,81	
	transport des gravats	1	unitaire	164,33	164,33	
	enlèvement des gravats jusqu'à la décharge non compris chargement, taxes locales	1	forfait	156,00	156,00	
	Fourniture et pose d'une ossature montage des porteurs Plafond acoustique en fibres minérales dimension 600 x 600 fourniture et mise en place d'un isolant combles perdus laine de verre ép 300 mm	140	m2	69,54	9 735,60	
	Raccordement bouches ventilation y compris mise en place encastrement dans la structure modulaire	8	unitaire	23,48	187,84	
	déplacement	7	jours	82,16	575,12	

	Total T.V.A. à 20%			13 741,62	16 489,94
	Remise CEE certificat économie énergie			1 131,31	1 357,57
	Total après remise				15 132,37
COSTIL VILLERS- BOCAGE	Dépose et évacuation des dalles de laine de verre et de l'ossature	1	unitaire	720,00	1 720,00
	Fourniture et pose d'une ossature métallique blanche Fourniture et mise en œuvre de laine de roche ép 200 mm Fourniture et pose de dalles de plafond en panneau de laine de roche	140	m2	59,00	8 260,00
	bandeau pourtour en panneau mélaminé blanc	1	unitaire	480,00	1 480,00
	Total T.V.A. à 20%				11 460,00
					13 752,00

Éclairage						
ENTREPRISES	Désignation des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire	H.T. en euros	T.T.C. en euros
ARC' ELEC Sermentot	Luminaire dalle 60 x 60 Philips à led	17	unitaire	104,50	1 776,50	2 131,80
	Parck Philips à led dans le bar	1	unitaire	149,30	149,30	179,16
	Parck Philips à led dans l'entrée	2	unitaire	105,60	211,20	253,44
	Petite fourniture	1	unitaire	55,00	55,00	66,00
	information complémentaire garantie pièces et main d'œuvre 2 ans tout appareil					
	Total T.V.A. à 20%				2 192,00	2 630,40
IRIS Anctoville	Fourniture et pose dalle led 60 x 60 encastrable	12	unitaire	67,00	804,00	964,80
	Fourniture et pose DOWNLIGHT LED diamètre 300 encastrable	18	unitaire	68,00	1 224,00	1 468,80
	Fourniture et pose néon LED étanche	3	unitaire	56,00	168,00	201,60
	Total T.V.A. à 20%				2 196,00	2 635,20

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide de passer au vote** pour le choix des prestataires :

- **Pour les travaux d'isolation du plafond** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prendre SARL COSTIL, l'entreprise la mieux disante, pour un montant de 11 460 € H.T. soit 13 752.00 € T.T.C.

- **Pour les travaux d'électricité** : ARC'ELEC 1 VOIX, IRIS 22 VOIX
Par 22 VOIX POUR, le Conseil Municipal **décide** de prendre l'entreprise IRIS, pour un montant de 2 196.00 € H.T. soit 2 635.20 € T.T.C.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et tous documents afférents à ce dossier.
- Sollicite un audit énergétique.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

6.2. Travaux de rénovation du plafond de la salle des fêtes Demande de subventions

D 2021.03.11-12

Vu l'éligibilité de la commune aux dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu le dispositif d'aide départementale d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR).

Vu le dispositif d'aide de Certificat Économie d'Énergie (CEE).

Vu le budget communal.

Monsieur le Maire **expose** que le projet de rénovation du plafond de la salle des fêtes d'Anctoville et dont le coût prévisionnel s'élève à **13 656.00 € HT soit 16 387.20 € TTC** est susceptible de bénéficier de subventions :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- au titre de la dotation soutien investissement Local (DSIL)
- au titre d'une aide départementale d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR)
- au titre du dispositif de Certificat Économie d'Énergie (CEE)

Le plan de financement

Ce dossier sera autofinancé, déduction faite des subventions obtenues (DETR-DSIL-APCR-CEE).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

Monsieur le Maire **précise** que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- notice explicative
- délibération du Conseil Municipal
- plan de financement prévisionnel
- les devis
- l'échéancier de réalisation de l'opération
- attestation de non-commencement de travaux

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** :

- **D'arrêter** le projet de rénovation du plafond de la salle des fêtes d'Anctoville.
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **De solliciter** une subvention au titre de la DETR.
- **De solliciter** une subvention au titre de la DSIL.
- **De solliciter** une subvention au titre de l'APCR
- **De solliciter** une subvention CEE
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous documents en lien avec ce projet.

6.3. Travaux assainissement atelier d'Anctoville

Pour la constitution du dossier d'assainissement de l'atelier communal d'Anctoville, Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée qu'il est nécessaire de fournir l'étude de filière.

Monsieur Le Maire **propose** de demander des devis à l'entreprise LECANU AUBE de Longraye et l'entreprise LEROYER Travaux Publics de La Bigne.

A l'unanimité, des membres présents et représentés, Le conseil accepte la demande.

6.4. Travaux assainissement atelier d'Anctoville demande de subventions

D 2021.11.03-13

Vu le dispositif d'aide départementale d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR).

Vu le dispositif d'aide par l'Agence de l'eau.

Vu le budget communal.

Monsieur le Maire **expose** que les travaux d'assainissement à l'atelier d'Anctoville est susceptible de bénéficier de subventions :

- au titre d'une aide départementale d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR).
- au titre du dispositif de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement

Ce dossier sera autofinancé, déduction faite des subventions obtenues (APCR- agence de l'eau).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

Monsieur le Maire **précise** que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- notice explicative
- délibération du Conseil Municipal
- plan de financement prévisionnel
- les devis
- l'échéancier de réalisation de l'opération
- attestation de non-commencement de travaux

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** :

- **D'arrêter** le projet de travaux d'assainissement de l'atelier d'Anctoville
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **De solliciter** une subvention au titre de l'APCR.
- **De solliciter** une subvention au titre de l'agence de l'eau.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous documents en lien avec ce projet.

7. Renouvellement du parc photocopieur

Monsieur Le Maire **propose** à l'assemblée de renouveler le parc photocopieur des mairies et des écoles. Il est remis à chaque élu un tableau récapitulatif de la situation actuelle à savoir plusieurs fournisseurs ; des équipements en achat et en location. Et un tableau de proposition pour le renouvellement du parc. Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Situation actuelle location et maintenance imprimantes/ copieurs

		MODELE	MOYEN ACQUIS	COUT TTC	DEBUT/FIN CONTRAT	COUT MAINTENANCE EN 2021	TARIF MAINTENANCE
ANCTOVILLE	ECOLE	RICOH	Achat 2017	2040,00		0,004827 noires 0,045912 couleur	507,62/an 8,5%/an
	MAIRIE	RICOH	Achat 2013	3947,00		0,008156 noires 0,069912 couleur	1 278,16/an 8,5%/an
LONGRAYE	MAIRIE	REX ROTARY	Achat 2018	2640,00		0,00833 noires 0,0933 couleur	Forfait trimestriel indexé 67€/TR soit 269€/an
ST GERMAIN D'ECTOT	MAIRIE	REX ROTARY	Location	282,62/TR	10/04/2018 au 10/04/2023 (21 Loy)	1500 noires 0,008 noires	pas de couleur
	ECOLE	KODEN	Location	216,00/TR	10/04/2019 au 10/04/2024 (21 Loy)	0,00432 noires 0,0432 couleur	59€/TR soit 236€/an
TORTEVAL	MAIRIE	KODEN	Location	232,40/TR	01/04/2017 au 01/04/2020	1200 copies 0,006747 noires 500 copies 0,067474 couleur	Forfait trimestriel indexé 70,00€/TR soit 280,00€/an Fin loc définitive 30/06/2021
TOTAUX DES LOYERS AU TRIMESTRE : 732,00 soit environ 2930/an						MAINTENANCE ANNUELLE : 2 572,00	

PROPOSITIONS

FOURNISSEUR	ACHAT € HT			LIVRET	LOCATION	MAINTENANCE	OBSERVATIONS
	CNE SIEGE	CNES DELEGUEES	ECOLES				
RICOH	3940,00				309,00€ TTC/TR	0,0033€ HT noires 0,028€ ht couleur	
				1557,00	124,00€ TTC/TR		LOCATION INDEXEE
			3670,00		288,00€ TTC/TR	0,0033€ HT noires 0,028€ ht couleur	
		2481,00 l'unité			195,00€ TTC/TR/COP	0,0041€ ht noires 0,036€ ht couleur	
							indexation environ 5%/an
REX ROTARY					345,00€ HT/MOIS	0,0045€ HT noires 0,045€ ht couleur	NON COMPRIS STGE ET LON-GRAYE
						indexation environ 5%/an	LOCATION INDEXEE
							COPIEURS RECONDITIONNES
KODEN	4975,00			1260,64	499,00€ HT/MOIS	0,0039€ HT noires 0,039€ HT couleur	1 SEUL PRESTATAIRE
		2581,00 l'unité				indexation figée à 2,5%/an	LOCATION NON INDEXEE
			3466,00				REPRISE CONTRAT STGE

Après en avoir délibéré, les élus souhaitent avoir qu'un seul fournisseur et des informations complémentaires sur les propositions.

La décision de renouveler le parc photocopieur sera pris lors de la prochaine réunion de conseil.

8. Réflexion sur l'aménagement des cimetières

Madame Christine LEMAIRE, Présidente de la Commission Environnement **prend** la parole et **donne** le compte-rendu de ladite commission.

Les membres de la commission ont visité plusieurs cimetières dans la région afin d'observer les changements réalisés par les collectivités.

La commission a étudié les possibilités de réduire l'entretien dans les cimetières :

- Prévoir les accès PMR.
- Les allées principales en bitume ou sable compacté.
- Remplacer les allées dites annexes en gravier en allées engazonnées.
- Mettre des plantes couvre-sol entre les tombes.
- Communiquer auprès de la population sur les évolutions d'aspect environnemental et que les cimetières seront différemment entretenus.

La commission a décidé de commencer par l'aménagement du cimetière de Sermentot.

A titre indicatif, Monsieur Marc BENEVILLE a demandé un devis pour la création d'un parvis en sable stabilisé, celui-ci s'élève à 5 820.00 € H.T. soit 6 984.00 € T.T.C.

Monsieur Le Maire **demande** à l'assemblée de réfléchir et de délibérer lors de la prochaine réunion de conseil.

9. Questions diverses

9.1. Désignation d'un référent forêt et bois

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner un « référent forêt-bois » pour représenter la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ».

Monsieur Xavier GODMET **se propose** comme référent.

9.2. Organisation des élections du 13 et 20 juin 2021

Monsieur Le Maire demande aux élus de réserver les journées du 13 et 20 juin 2021 pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur Le Maire informe également l'assemblée qu'en raison du protocole sanitaire, le bureau de vote situé dans la mairie de Sermentot est trop petit ; et il a demandé à pouvoir déplacer le bureau de vote dans la mairie d'ORBOIS. Monsieur Le Maire attend la réponse de la Préfecture.

la
table des associations

9.3. Déplacement d'une haie Classée.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que tout arrachage de haie classée est soumis à une déclaration préalable de travaux.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a eu connaissance qu'un administré a commencé à arracher une haie classée. Monsieur Le Maire décrit l'environnement de la parcelle.

Monsieur Le Maire a demandé à l'administré de stopper l'arrachage ; de déposer une déclaration préalable de travaux.

Monsieur Le Maire a exigé que la plantation soit implantée le long de la route sur un talus fermé pour retenir l'eau pluviale ; l'eau de ruissèlement vu que la parcelle située en pente. L'administré a prévu l'arrachage de 191 mètres linéaires, il devra replanter jusqu'à concurrence de 191 mètres linéaires avec une haie d'essence bocagère.

La demande préalable de travaux a été déposée en mairie et transmise au service ADS.

9.4. City-stade

Madame Julie HOSPITAL souhaite faire part de quelques remarques suite à l'utilisation du city-stade :

La clôture le long de la rivière a été posée à 20 cm du sol, de ce fait le ballon et les enfants passe sous le grillage.

Il serait souhaitable de mettre des tables et des bancs à côté de l'équipement, pour les parents qui attendent le temps que leurs enfants jouent sur le terrain

Monsieur Le Maire apporte la réponse suivante : « La clôture est posée provisoirement, le temps que la haie vie soit poussée et sert d'obstacle par rapport à la rivière. Le grillage a été posé assez haut pour faciliter l'entretien et l'utilisation de la débroussailluse ».

Monsieur Le Maire demandera aux agents communaux de rabaisser le grillage et de poser les tables et les bancs.

9.5. Forage de Longraye

Pour information, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage SEAPB a besoin d'accéder à un nouveau point de forage par un chemin communal avec des voitures ; situé sur la commune déléguée de LONGRAYE.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre du caillou dans le chemin. Il a été convenu entre le syndicat et la commune :

- Le syndicat paye la fourniture de caillou pour un montant de 1 965.60 € T.T.C.
- La commune d'AURSEULLES paye la mise en place du caillou pour la somme de 960.00 € T.T.C.

9.6. Travaux effacement des réseaux

Monsieur Stéphane GALOPIN déplore que des travaux de renforcement électrique ont été faits après que la voirie a été refaite à neuf.

Monsieur Le Maire lui répond que les entreprises doivent déposer en mairie des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) afin de mieux coordonner les chantiers. Malheureusement les entreprises intervenantes manquent de coordinations entre elles. Pour les travaux de renforcement d'électricité, Monsieur Le Maire avait demandé qu'ils soient réalisés en taupe (creusement en souterrain), mais les travaux en souterrain coûtent plus chers et les entreprises préfèrent réaliser les travaux en aérien sans respecter les prescriptions des communes. Monsieur Le Maire regrette ce manque de coordinations.

9.7. Date réunion de conseil

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 07 avril 2021, elle portera sur le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 45.

Fait à AURSEULLES, le 25 mars 2021

Le Maire,
Gérard LEGUAY

